

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 30 mars 2023**

**Délibération n° 20230330.8**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants : 13</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 4	- dont abstention : 0
Absent : 1	

**Le jeudi 30 mars 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 25/03/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir à Mr Philippe BENMERGUI*), Monsieur

Yoann LEVÊQUE (*pouvoir à Mr Patrick ROCHE*), Madame Isabelle ROUTHIAU (*pouvoir à Mme Amandine DARBON*) et Madame Hélène TESTARD (*pouvoir à Mme Françoise DUSSUC*).

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Convention avec la maison de la Musique de la Vallière**

Conformément à l'article 4.1 des statuts de l'ex-Communauté de communes de la Vallière (CCV) visant à soutenir les actions et le développement des équipements culturels d'intérêt communautaire dans le domaine musical, une convention avait été conclue à compter du 1/01/2016 et pour 5 années entre l'ex-CCV et la Maison de la musique « la Vallière », visant à favoriser les interventions en milieu scolaire.

Cette convention mentionnait pour chaque année de 2016 à 2020, la contribution de l'ex-CCV au financement des interventions en milieu scolaire sur son territoire en complémentarité des aides apportées par chaque commune du territoire (excepté Saint-Just) au prorata de leur nombre d'habitant et par le Conseil Départemental.

Cette convention reprise en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et conclue pour une année scolaire arrive à l'échéance le 31 août 2022, il convient donc de la renouveler.

Contexte :

Le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très appréciée par les communes participantes qui souhaitent le reconduire. Un nouveau plan de cofinancement des 27h45 d'interventions hebdomadaires est proposé pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût des interventions, fixé à 4 1286 € pour l'année scolaire 2021/2022 est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure, et Grand-Corent, la CA3B et le Conseil Départemental. Chaque commune verse une participation correspondant à 3.04 € par habitant, le Conseil Départemental verse une aide de 4 259 € et la CA3B prend en charge la différence soit 7 241 €.

La participation financière pour la commune était de 2 751 € en 2021/2022. Elle sera de 2760.00 € pour 2022/2023.

De plus, Madame la présidente de l'école de Musique de la Vallière souhaite savoir si la commune entend poursuivre les interventions musicales à l'école à la rentrée 2023/2024 afin de recruter son personnel en conséquence pour septembre 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et

Recuse de réception en préfecture  
001-210103214-20230407-20230330-8-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- **Accepte** le versement de la subvention à la Maison de la Musique de la Vallière pour un montant de 2760.00 € pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Souhaite** poursuivre les interventions musicales à l'école à la rentrée 2023/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE

